



DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN
mairie.loconville@orange.fr

COMMUNE DE LOCONVILLE
60240

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 mai 2022

Convocation : 28 Avril 2022

<u>Membres en exercice</u> :	11
<u>Membres présents</u> :	9
<u>Membres absents</u> :	2

Affichage : 29 Avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq mai à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LOCONVILLE, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la Présidence de M. Serge STEINMAYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM. Serge STEINMAYER, Maire, Philippe GAUTIER, Rémy RICHARD,
MM. Charles GAUTIER, Franck LEVEAU, Mathias LAURE et Xavier SAMAIN ; Mmes
Isabelle MIFKOVIC et Patricia LE MAITRE ;

Absents excusés : Mme Véronique LEFEUVRE qui avait donné pouvoir M. Rémy
RICHARD ; M. Olivier CASSEGRAIN

Le conseil a choisi pour secrétaire Patricia LE MAITRE.

Après approbation du procès-verbal de la réunion précédente, Monsieur le maire ouvre la séance.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE BORNAGE RUE DE LA PRAIRIE (20/2022)

Monsieur le maire expose à l'assemblée,

À la suite d'un projet de division de terrain Rue de la prairie à Loconville, il a été constaté que la commune n'avait pas effectué les démarches nécessaires par le passé concernant la délimitation de la propriété de la personne publique. Les propriétaires ont engagé les frais de géomètre concernant le bornage et la pose des bornes qui auraient dû être à la charge de la commune puisqu'elle en était propriétaire à l'origine.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de régulariser cette situation et de rembourser les frais de bornage qui s'élèvent à 1855,83 € aux intéressés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de rembourser les frais de géomètre pour un montant de 1855.83€ aux propriétaires,

ACQUISITION DES PARCELLES C 443 et 444, RUE DE LA PRAIRIE (21/2022)

M. le maire présente aux membres du conseil la demande reçue d'un propriétaire pour l'achat à l'euro symbolique de parcelles en bordure de terrain, rue de la Prairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition,

ACCEPTE l'achat des parcelles cadastrées C 443 et 444 rue de la Prairie à Loconville,

CHARGE M. le maire d'engager les démarches et de signer les documents s'y rapportant.

DEMANDE D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN : RUE GAILLOTTE (22/2022)

A réception d'une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme, M. le maire soumet aux membres du conseil la déclaration d'intention d'aliéner. M. GAUTIER Philippe n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE, de ne pas préempter le terrain appartenant à :

M. GAUTIER Philippe, parcelle cadastrée :

○ Section Y N° 96,

CHARGE M. Le Maire, de signer les documents s'y rapportant.

PROCEDURE D'ACQUISITION DE BIEN SANS MAITRE (23/2022)

À la suite d'un bornage effectué par un administré, il a été constaté l'impossibilité de contacter la propriétaire de la parcelle C 232. Les premières recherches effectuées ont montré que la propriétaire est décédée en 1974.

Ces éléments conduisent à penser que la parcelle C232 entrerait dans le cadre des biens sans maître et notamment dans la catégorie des successions ouvertes depuis plus de trente ans et pour lesquelles aucun successible ne s'est présenté. Afin de s'assurer de la situation exacte de ce bien, le service de publicité foncière a été sollicité au moyen d'une demande de renseignements.

Si la situation du bien est confirmée, le bien revient de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas. Le code précise que ces biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés (article L1123-2 du C.G.P.P.P. et 713 du code civil).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE M. le Maire à procéder à l'acquisition du bien sans maître

CHARGE M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la publicité foncière

TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS, DES REFUS DE TRI, DES DECHETS SELECTIFS, DES ENCOMBRANTS, LA GESTION DES DECHETERIES POUR LES HAUTS ET BAS DE QUAIS AU S.M.D.O. (24/2022)

Le Maire explique que l'ensemble des marchés inhérents à la collecte et au traitement des déchets ménagers/sélectifs, encombrants, et des déchèteries liées à la compétence « collecte et traitement des déchets » de la C.C.V.T. ont été analysés. Il précise que l'ensemble des prix liés aux différents marchés de traitement ont été comparés à ceux à pratiquer par le Syndicat Mixte des Déchets de l'Oise.

Le Maire ajoute que l'ensemble des prestations liées au haut de quai (frais de personnel en charge de la gestion des rotations de bennes, de l'entretien des sites...), ainsi que tous les frais liés au bas de quai, à savoir (locations/rotations des bennes et traitement de ces dernières) ont aussi fait l'objet de la même étude.

Le Maire précise que la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) supportée pour le traitement des déchets ménagers résiduels, des DIB (issus des déchèteries), des encombrants, et des refus de tri pour un traitement par enfouissement de 30 €/tonne en 2021 et va progressivement augmenter ainsi :

- 40 €/ tonne en 2022
- 51 €/tonne en 2023
- 58 €/ tonne en 2024
- 65 €/tonne à partir de 2025

Considérant que le SMDO traite les déchets ménagers résiduels, les encombrants et les refus de tri via un incinérateur dont le rendement énergétique est > 0.65. Considérant de fait que le montant de la TGAP est ; du fait de la loi de finance de 2019 promulguée ainsi :

- 11 €/ tonne en 2022
- 12 €/tonne en 2023
- 14 €/ tonne en 2024
- 15 €/tonne à partir de 2025

De plus, le SMDO précise que la délégation de service public pour la gestion de l'UVE s'établit sur une durée de 20 années ; de fait les coûts de traitement sont assurés sur une continuité financière maîtrisée.

Le Maire ajoute que la Chambre Régionale des comptes, lors de son audit de l'année 2020 a fortement encouragé la CCVT à se rapprocher du SMDO.

Période à compter du 1^{er} juillet 2021 : Transfert de la compétence traitement des déchets ménagers résiduels, des déchets sélectifs, des refus de tri et de la gestion des déchèterie (hauts et bas de quais) au SMDO

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2022 la compétence traitement de la CCVT, comprenant tous les marchés, les matériels, les salariés (hauts de quai), les actifs et passifs de cette compétence seront transférés au SMDO ;

Considérant que l'adhésion au SMDO, devrait octroyer à la CCVT, une optimisation des dépenses à service égal d'environ 400 000 €/an pour une année pleine ; sans compter le fait que la TGAP subira des augmentations bien moins importantes en traitant nos déchets via un incinérateur que si la CCVT était restée en enfouissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE**, à compter **du 1^{er} juillet 2022, le transfert** de la compétence « *traitement des déchets ménagers résiduels, des refus de tri, des déchets sélectifs, des encombrants, la gestion des déchèteries pour les hauts et bas de quais* » ; ainsi que le transfert des actifs, passifs, marchés, matériels liés à cette compétence, au SMDO.

DISSOLUTION-REPARTITION DU PATRIMOINE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FRESNES L'EGUILLON- ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DES SABLONS (25/2022)

Monsieur le Maire et les représentants du Syndicat des eaux de Fresnes l'Eguillon présentent la situation du syndicat des eaux de Fresnes l'Eguillon qui envisage sa dissolution et l'adhésion au Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons au 1er janvier 2023 qui a présenté une proposition pour accueillir les communes concernées, Il paraît opportun d'attendre une autre proposition notamment de la communauté de commune du Vexin Thelle avant d'envisager l'adhésion à un autre syndicat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **REFUSE** la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Région de Fresnes L'Eguillon au 31 décembre 2022 et **REFUSE** l'adhésion au Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons au 1er janvier 2023.

REFUSE le principe du transfert intégral de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal de la Région de Fresnes L'Eguillon au Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons.

REFUSE le choix de retenir comme clé de répartition de l'intégralité du patrimoine du Syndicat Intercommunal de la Région de Fresnes L'Eguillon la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

REMBOURSEMENT DE CAUTIONS LOGEMENT 4bis RUE DE L'EGLISE M. et Mme PAILLART ET LOGEMENT 12 RUE DE L'EGLISE M. THOMAS (26/2022)

• **4Bis rue de l'Eglise :**

M. et Mme PAILLART ont quitté le logement du 4bis rue de l'église le 31 mars 2022, Compte-tenu de l'état des lieux de sortie du logement, Compte-tenu de la caution versée en début de bail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE**, conformément à l'article de la loi du 6 juillet 1989, de rembourser la caution, déduction faite des dettes locatives, notamment celles prévues par le décret du 26 Août 1987 ;

CHARGE, M. Le Maire de signer les documents s'y rapportant.

• **12 rue de l'Eglise :**

Le logement occupé par M. THOMAS au 12 rue de l'Eglise a été libéré le 29 avril 2022, Compte-tenu de l'état des lieux de sortie du logement, Compte-tenu de la caution versée en début de bail,

Considérant que la famille a sollicité à sa charge les services d'une entreprise permettant la remise en état de propreté du logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE**, conformément à l'article de la loi du 6 juillet 1989, de rembourser la caution, déduction faite des dettes locatives, notamment celles prévues par le décret du 26 Août 1987 ;

CHARGE, M. Le Maire de signer les documents s'y rapportant.

ATTRIBUTION DU LOGEMENT 12 RUE DE L'ÉGLISE (27/2022) :

Le logement au 12, rue de l'église est libre, M. le maire présente la candidature de M. Pierre ZEUDE pour ce logement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la candidature,

DECIDE de louer le logement 2, au 12 rue de l'église, à M. Pierre ZEUDE, à compter du 9 mai 2022.

COMPTE-RENDU DE VISITE DE MADAME N. LEFEBVRE, PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

M. le Maire rappelle les projets qui ont été présentés à Madame Nadège LEFEBVRE à savoir les travaux favorisant les économies d'énergie des bâtiments communaux, la sécurisation de la rue Savary et la rénovation de l'Eglise. La rencontre s'est achevée par la visite de l'Eglise.

PRESENTATION DE L'ETUDE D'OPPORTUNITE DE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA MAISON DU VILLAGE (28/2022)

Dans le cadre de la transition énergétique, le Syndicat d'Energie de l'Oise a été sollicité pour étudier la possibilité de réaliser une installation de production d'énergie à partir de panneaux photovoltaïques sur la maison du village. Ce bâtiment communal essentiel notamment pour l'accueil des enfants lors de la restauration scolaire, représente à lui seul plus de la moitié des dépenses d'électricité de la commune.

Le SE60 a effectué une première étude et M. le Maire présente la note d'opportunité qui fait apparaître un intérêt à poursuivre par une étude de faisabilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de poursuivre ce projet par des études de faisabilité et de structure par le biais du SE60

CHARGE M. le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT LUCIEN ET DEPLACEMENT DE LA FOSSE A OSSEMENTS (29/2022)

Les consultations des entreprises pour les différents lots de travaux s'achèvent le 6 mai 2022. A la suite les offres seront analysées avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage (ADTO).

Avant le démarrage des travaux, il est important de procéder au déplacement de la fosse dont la conception fragilise les fondations. M. le Maire présente de devis de l'Entreprise de pompes funèbres Boyeldieu-Joly d'un montant de 4293.36€ TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le devis et autorise M. le Maire à faire procéder aux travaux nécessaires.

SITE INTERNET DE LA COMMUNE : CHANGEMENT D'HEBERGEMENT (30/2022)

Le site internet de la commune est inactif depuis plusieurs semaines. Le Webmaster qui a repris la maintenance a signalé qu'il ne disposait pas des accès nécessaires pour régulariser la situation.

Considérant que l'ancien Webmaster a cessé son activité et que le nom de domaine et l'hébergement ont expiré,
Considérant le fait que le site internet pourrait être amélioré notamment pour permettre une meilleure information auprès des administrés,
M. le Maire propose la création d'un nouveau site internet par l'intermédiaire de M. PERTUS d'Honey&Bees qui assurait la maintenance du site depuis plusieurs mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
VALIDE cette proposition
CHARGE M. le Maire de passer commande d'un nouveau site internet auprès de M. PERTUS de la société Honey and Bees

VIDEOPROTECTION : INSTALLATION D'UNE CAMERA SUPPLEMENTAIRE ROUTE DE GAGNY (31/2022)

M. le Maire présente le devis de la société NTI concernant l'implantation d'une caméra supplémentaire route de Gagny. Considérant l'investissement déjà engagé pour ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
SURSOIT l'implantation d'une caméra supplémentaire dans l'immédiat,

MAISON DU VILLAGE

La proposition de règlement pour la maison du village va être envoyée pour être étudiée par chacun et sera à valider lors d'un prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES

- Sécurisation de la rue Savary : Suite aux propositions d'aménagement effectuées par EVIA, des entreprises ont été sollicitées pour une estimation du coût des travaux à prévoir. Cependant le coût des matières premières, ne leur permet pas de proposer une estimation pour le moment, une autre société va être sollicitée

La séance est levée à 21h45.

FAIT ET DELIBERE A LOCONVILLE LE 5 MAI 2022 ET ONT SIGNE, LES MEMBRES PRESENTS.

La Secrétaire,
Patricia LE MAITRE

Le Maire,
Serge STEINMAYER.

